

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 8 février 2022, 19 h, en visioconférence, à huis clos

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant les mesures exceptionnelles adoptées par décrets et arrêtés ministériels du gouvernement provincial pour faire face à la pandémie de COVID-19, permettant au conseil municipal de siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

En présence de :
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Cédric Métayer, Conseiller du district 1

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx, et de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 019-02-2022
Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2. Résolution 020-02-2022
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal
5. Motion de sympathies et de remerciements

DEPÔT

6. Dépôt du procès-verbal de correction PVC-001-22
7. Dépôt du rapport de gestion contractuelle

FINANCES

8. Adoption des comptes
9. Financement des règlements d'emprunt - Émission #22045-42 – Courte échéance et concordance
10. Financement des règlements d'emprunt - Émission #22045-42 – Adjudication d'émission par obligation

RÈGLEMENTS

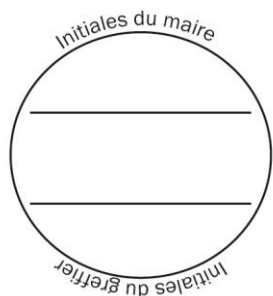
11. Adoption du Règlement 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*
12. Adoption du Règlement 905-22 – *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux*

GREFFE

13. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022
14. Avis de vacances
15. Renouvellement de la réserve foncière pour fins d'utilité publique sur le lot 5 758 532

APPROVISIONNEMENTS

16. Adjudication de contrat pour des services de soutien en technologies de l'information
17. Adjudication de contrat pour des services d'entretien et de réparation de l'éclairage public



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

18. Adjudication de contrat pour des services professionnels pour des forages exploratoires, l'aménagement d'un puits expérimental et des essais de pompage
19. Autorisation de lancements d'appels d'offres

URBANISME

20. Demande de PIIA - 10, rue du Cap (construction à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente)
21. Demande de PIIA - 224, avenue Sainte-Brigitte (enseigne à l'intérieur d'une zone mixte)

LOISIRS

22. Reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif
23. Dépôt d'une demande de subvention et confirmation de l'engagement financier - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 (volet 2 et 3) du ministère de la Sécurité publique
24. Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs - Fête de la pêche 2022.
25. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour la programmation hivernale 2022

RESSOURCES HUMAINES

26. Mise à jour des politiques en matière de santé et sécurité au travail
27. Motion de félicitations à M. Jacques Dubé en reconnaissance de ses 40 années de service actif
28. Embauche de M. Mathieu Couture à titre d'opérateur-journalier, saisonnier, régulier, à temps plein

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

30. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

3. **Résolution 021-02-2022** **Suivi des correspondances**

La mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

- Courriel d'un citoyen se questionnant sur le dossier de l'employé # 205.

M. Morissette informe les élus qu'un courriel a été transmis par un citoyen démontrant sa satisfaction pour le projet pilote de transport scolaire dans le haut de la rue Auclair.

4. **Résolution 022-02-2022** **Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence en hommage à M. Alain Dufresne, maire de Sainte-Brigitte-de-Laval, décédé le 25 janvier 2022.

5. **Résolution 023-02-2022** **Motion de sympathies et de remerciements**

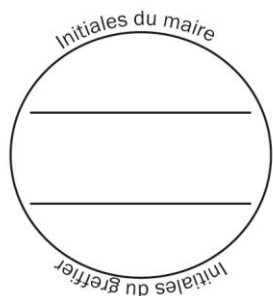
Considérant que le 25 janvier 2022, la Ville apprenait avec regret le décès de M. Alain Dufresne, maire de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que M. Dufresne a été élu maire lors des élections de novembre 2021;

Considérant que M. Dufresne a siégé au conseil municipal, à titre de conseiller du district 4 de 2013 à 2017;

Considérant que M. Dufresne a toujours été un homme très impliqué, tant dans le milieu des affaires qu'après de sa communauté;

Considérant que nous nous souviendrons de M. Dufresne comme étant un homme jovial, passionné et souhaitant faire une différence auprès de ses semblables :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu

- D'offrir, au nom de la Ville et du conseil municipal, à son épouse, Mme France Fortier, à ses enfants, Catherine, Mathieu, Louis et Michèle, à ses petits-enfants et à tous ses proches, nos plus sincères condoléances;
- De remercier M. Dufresne pour son implication politique et ses accomplissements au cours de ces mandats à titre de maire et de conseiller municipal.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

DEPÔT

6. **Résolution 024-02-2022** **Dépôt du procès-verbal de correction PVC-001-22**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose le procès-verbal de correction PVC-001-22. Le procès-verbal de correction corrige des références à des numéros d'articles inexistantes dans le Règlement 897-21 - *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04*.

7. **Résolution 025-02-2022** **Dépôt du rapport de gestion contractuelle**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose le rapport annuel pour l'année 2020 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

FINANCES

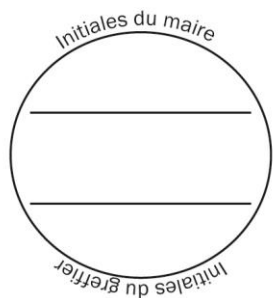
8. **Résolution 026-02-2022** **Adoption des comptes**

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 3 février 2022, d'une somme de 1 322 739,85 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

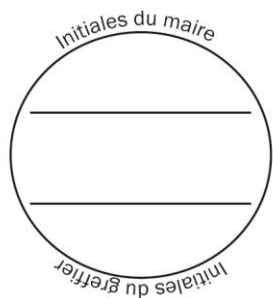
EFFETS PRÉSENTÉS LE 8 FÉVRIER 2022	
ADOBE Illustrator	32,18 \$
Adobe inc.	37,92 \$
Adrénaline Sports	117,26 \$
Agritex	80,44 \$
Ariane Lefebvre	400,00 \$
Association Canadienne des Chefs de pompiers	210,00 \$
Association des communicateurs municipaux du Québec	316,18 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	780,00 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	110,00 \$
Au vieux Duluth	25,00 \$
Avantis Coopérative	(474,69) \$
Batteries Expert	620,76 \$
Best Buy	495,24 \$
Bionest	291,18 \$
Bistro chez Tao	400,00 \$
Bistro Hortus	50,00 \$
Bistro Hortus	50,00 \$
Bistro Hortus	50,00 \$
Bistro Hortus	50,00 \$
Bistros Hortus	50,00 \$
BZ INC.	131,07 \$
CAG -Disposition des biens	347,02 \$
Canac	543,91 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Capital Propane inc.	1 031,18 \$
Capitale Hydraulique	65,32 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	8 257,32 \$
CGR PROCÉDÉ	956,43 \$
CIMA +	4 037,06 \$
Cintas Canada Limitée	204,48 \$
Cintas Canada Limitée	458,91 \$
Claude Prévost	120,72 \$
CONFIAN	324,74 \$
Coopérative nationale de l'information indépendante	14,89 \$
Costco american express	68,99 \$
Côté Fleury	163,97 \$
Côté Guillaume	3 034,09 \$
Créapub Design	35,77 \$
CTM Québec inc.	(158,34) \$
Dollarama S.E.C.	53,14 \$
Dollarama S.E.C.	9,29 \$
École nationale des pompiers	- \$
Énergie Valero inc.	290,57 \$
Énergie Valero inc.	3 094,83 \$
Entourage sur le Lac	50,00 \$
Entourage sur le Lac	50,00 \$
Entourage sur le Lac	50,00 \$
Entourage sur le Lac	50,00 \$
Entreprises G.N.P. inc.	801 912,42 \$
Équipements Plannord Ltée	1 553,31 \$
Eurofins EnvironeX	18,98 \$
Fondation CSN 06840	1 153,86 \$
Fonds d'information sur le territoire	80,00 \$
Fournitures de bureau Denis	432,37 \$
Gabriel Drouin	50,00 \$
Galerie de la Capitale	100,00 \$
Garage René Bertrand inc	362,17 \$
Garda World	286,46 \$
Groupe ETR	146,04 \$
Groupe financier AGA inc.	2 843,14 \$
Groupe Négotel inc.	600,68 \$
Groupe Pub Action	356,42 \$
Groupe Restos plaisirs	200,00 \$
GSI Environnement	1 428,82 \$
GSI Environnement	81,13 \$
Hydro Québec	11 336,85 \$
Icloud	4,59 \$
IGA 8162	58,49 \$
IGA 8162	71,15 \$
Industrielle Alliance 02579	38 991,88 \$
Isabelle Duchesne	50,00 \$
Jacques Dubé	200,00 \$
L'Ange Gardien Ford	198,78 \$
Le Groupe A&A	403,70 \$
Les entreprises L.T.	6 917,45 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	273,57 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	86,22 \$
Les huiles Desroches inc.	569,13 \$
Les Pétroles Irving inc.	593,37 \$
Les produits Opti-max inc.	202,25 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	647,37 \$
Lucie Bussièrès	85,00 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	159 546,52 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	39 315,40 \$
Maison des Jeunes La Barak	275,00 \$
Martin & Lévesque (1983) inc.	279,63 \$
Matinées mères-enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval	126,00 \$
Mécanique J. Clair	2 312,84 \$
Microsoft	861,78 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Ministre du Revenu du Québec	108 338,36 \$
Panavidéo	103,14 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	274,17 \$
PG Solutions Inc.	1 759,12 \$
Philippe Héon	869,97 \$
Postes Canada	290,88 \$
PUROLATOR INC.	655,15 \$
Receveur Général du Canada	47 887,13 \$
Remorquage Larouche	267,32 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	135,69 \$
Restaurant Le Lavalois	556,69 \$
Restaurant Normandin	25,38 \$
Revue Protégez-vous	110,38 \$
Roulements Harvey Inc.	98,46 \$
S.S.Q. Groupe financier	12 145,72 \$
Sani Orléans inc.	2 459,03 \$
Sani Orléans inc.	220,58 \$
SCFP - Section locale 5187	1 254,29 \$
SCFP	1 351,76 \$
Sel Icecat Inc.	11 955,02 \$
Sensé communication	908,30 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	2 935,62 \$
Shell Fleet Plus	90,75 \$
Sibéria Spa	100,00 \$
Société des Alcools du Québec	63,00 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 321,75 \$
Société protectrice des animaux de Québec	130,00 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	205,36 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	700,37 \$
Sport Loisir Québec Nord Est	1 950,00 \$
Station Service Alpin inc.	91,87 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	424,01 \$
Therrien-Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.	1 075,02 \$
Toromont Cat	3 895,60 \$
Toys r us	100,00 \$
TRIVIUM	9 159,66 \$
Ville de Québec	2 184,53 \$
Ville de Québec	38 179,75 \$
Ville de Québec	(38 179,75) \$
Ville de Québec	4 580,00 \$
WP Engine	39,69 \$
Zee Drive	36,48 \$
Total des effets présentés au conseil du 18 janvier 2022	1 322 739,85 \$

- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

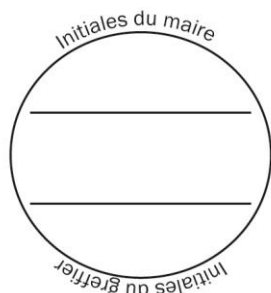
Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**9. Résolution 027-02-2022
Financement des règlements d'emprunt - Émission #22045-42 – Courte échéance et concordance**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 257 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
751-15	98 300 \$
769-16	132 100 \$
776-16	96 100 \$
651-12	910 500 \$



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

890-21	680 000 \$
890-21	340 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

N° de résolution ou annotations

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 890-21, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2022;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BEAUPORT
799, RUE CLEMENCEAU
QUEBEC, QC
G1C 8J7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse suppléante et la trésorière. La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 890-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**, à compter du 18 février 2022, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
 - D'autoriser la mairesse suppléante et la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

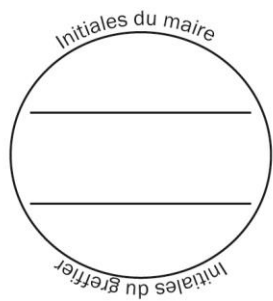
**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

10. Résolution 028-02-2022

Financement des règlements d'emprunt - Émission #22045-42 – Adjudication d'émission par obligation

Considérant les soumissions pour l'émission d'obligations suivante :

Date d'ouverture :	8 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 février 2022
Montant :	2 257 000 \$		

N° de résolution ou annotations

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 751-15, 769-16, 776-16, 651-12 et 890-21, la Ville de Sainte Brigitte de Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 février 2022, au montant de 2 257 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
275 000 \$	1,50000 %	2022
281 000 \$	1,95000 %	2023
287 000 \$	2,20000 %	2024
293 000 \$	2,35000 %	2025
1 121 000 \$	2,45000 %	2026
	Prix : 98,69000	Coût réel : 2,71594%
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
275 000 \$	1,30000 %	2022
281 000 \$	1,75000 %	2023
287 000 \$	2,05000 %	2024
293 000 \$	2,25000 %	2025
1 121 000 \$	2,40000 %	2026
	Prix : 98,34900	Coût réel : 2,73031%
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
275 000 \$	1,3000 %	2022
281 000 \$	1,8000 %	2023
287 000 \$	2,1000 %	2024
293 000 \$	2,3000 %	2025
1 121 000 \$	2,4000 %	2026
	Prix : 98,31701	Coût réel : 2,75518 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Valeurs mobilières Desjardins inc.* est la plus avantageuse :

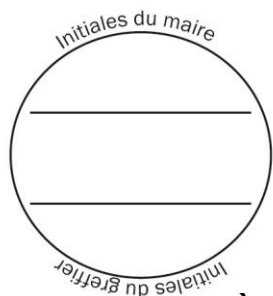
Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 257 000 \$ de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soit adjugée à la firme *Valeurs mobilières Desjardins inc.*;
- Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que la mairesse suppléante et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance :

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

RÈGLEMENTS

11. Résolution 029-02-2022

N° de résolution ou annotations

Adoption du Règlement 904-22 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 a été adopté en séance le 20 décembre 2021;

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

Considérant que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que le conseil est autorisé à acquérir de l'équipement, du matériel et autres biens meubles ou immeubles, de même qu'à exécuter ou à faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, de bâtiments municipaux, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent et décrète à cette fin une dépense de 1 500 000 \$, détaillée à l'article 2;

Considérant qu'à la séance du 18 janvier 2022, un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la séance du 8 février 2022 et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant que les élus mentionnent que le présent règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisation telles que décrites à l'article 2;

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*;
- De soumettre le présent règlement aux personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la loi et des arrêtés et décrets ministériels affectant les procédures de consultation publique et mécanismes prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en raison de la pandémie de la COVID-19;
- D'autoriser la mairesse suppléante et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

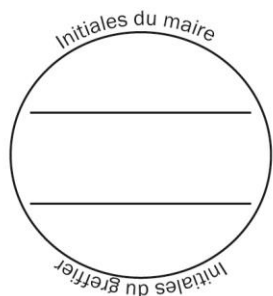
12. Résolution 030-02-2022

Adoption du Règlement 905-22 – Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

Considérant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, qui impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus avant le 1^{er} mars suivant une élection générale;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n°49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

Considérant que le projet de règlement doit être adopté lors d'une séance ordinaire du conseil, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant que le projet de règlement a été modifié depuis son dépôt et sa présentation afin de bonifier les définitions des valeurs;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à la lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la séance du 8 février 2022 et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu

- D'adopter le Règlement 905-22 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux*;
- D'autoriser la mairesse suppléante et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

GREFFE

13. Résolution 031-02-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;
- D'autoriser la mairesse suppléante et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

14. Résolution 032-02-2022

Avis de vacances

Au nom de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, qui agit également à titre de présidente d'élection, la greffière adjointe informe les élus et les citoyens qu'une élection partielle devra être tenue pour combler les postes de maire et de conseiller du district 4. Les détails sur les dates et les heures d'ouverture des bureaux de scrutin et des lieux de votation seront communiqués sur les différentes plateformes de communication de la Ville dans les prochains jours.

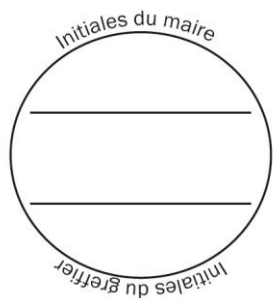
15. Résolution 033-02-2022

Renouvellement de la réserve foncière pour fins d'utilité publique sur le lot 5 758 532

Considérant la résolution 047-02-2020, adoptée le 11 février 2020, imposant une réserve foncière d'utilité publique sur le lot 5 758 532 afin d'approfondir ses démarches de recherche en eau;

Considérant que l'avis de réserve pour fins publiques a été inscrit au Registre foncier le 18 février 2020;

Considérant la résolution 075-03-2021 précisant que les fins d'utilités publiques incluent notamment la captation d'eau ainsi que la gestion des eaux pluviales;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que l'article 73 de la Loi sur l'expropriation, RLRQ, c. E-24, prévoit qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années;

Considérant que la Ville souhaite renouveler la réserve foncière pour fins d'utilité publique, car ce lot représente un intérêt majeur pour la construction d'infrastructures municipales, notamment en matière de gestion des eaux pluviales;

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière aux fins d'utilité publique, et plus précisément pour la construction d'infrastructure municipale en matière de gestion et de captation des eaux pluviales, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur l'expropriation, sur le lot 5 758 523 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montmorency;
- D'autoriser et mandater Me Valérie Savard de la firme Gravel Bernier Vaillancourt avocats, à signifier et publier le renouvellement de l'avis de réserve et de comparaître à toute procédure pouvant en découler;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

APPROVISIONNEMENTS

16. Résolution 034-02-2022

Adjudication de contrat pour des services de soutien en technologies de l'information

Considérant que l'appel d'offres sur invitation INV2022-01 pour des services de soutien en technologies de l'information a été lancé le 26 janvier 2022 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2022;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaires	Sous-total estimé (avant les taxes)	Conformité
<i>BZ inc.</i>	92 004,00 \$	Oui

Considérant que *BZ inc* est conforme au devis d'appel d'offres;

Considérant que conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a négocié et s'entendu avec le soumissionnaire concernant le coût du contrat;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des travaux publics, de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière et de la directrice du Service des finances et trésorière :

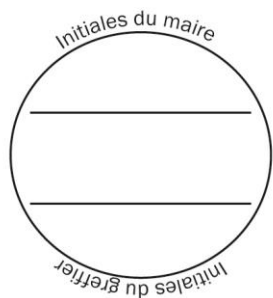
Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à *BZ inc.* pour des services de soutien en technologie de l'information, pour un montant de 93,50 \$ par utilisateur, par mois, avant taxes, pour la période du 9 février 2022 au 8 février 2024, avant taxes, conformément au devis de l'appel d'offres INV2022-01 et au bordereau de soumission déposé;
- Que *BZ inc.* s'engage à réduire la facture mensuelle de 50 \$ avant les taxes applicables, pour les mois de mars à juillet 2022, inclusivement;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

17. Résolution 035-02-2022

Adjudication de contrat pour des services d'entretien et de réparation de l'éclairage public

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'appel d'offres sur invitation INV2022-02 pour des services d'entretien et de réparation de l'éclairage public a été lancé le 26 janvier 2022 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 février 2022;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaires	Grand total estimé pour trois (3) ans (avant taxes)	Conformité
<i>Voltec Ltée</i>	87 482.40 \$	

Considérant que *Voltec Ltée* est conforme au devis d'appel d'offres;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des travaux publics, de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière et de la directrice du Service des finances et trésorière :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à *Voltec inc.* pour des services d'entretien et de réparation de l'éclairage public, du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024, pour un montant total estimé à 87 482,40 \$, avant les taxes applicables, conformément aux prix unitaires soumis, au devis de l'appel d'offres INV2022-01 et au bordereau de soumission déposé;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

18. Résolution 036-02-2022

Adjudication de contrat pour des services professionnels pour des forages exploratoires, l'aménagement d'un puits expérimental et des essais de pompage

Considérant que dans le cadre de recherche en eau, des essais de pompage se sont avérés concluants sur le lot 5 578 758;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les démarches pour confirmer le potentiel du site;

Considérant l'offre de services de *Akifer, génie-conseil*, en date du 24 septembre 2021 afin pour des services professionnels pour les prochaines étapes du projet de recherche en eau, soit des forages exploratoires, l'aménagement d'un puits expérimental et des essais de pompage;

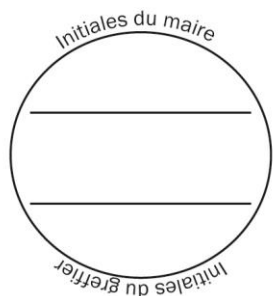
Considérant que les dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* sont respectées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à *Akifer, génie-conseil*, pour des services professionnels d'accompagnement pour des forages exploratoires, l'aménagement d'un puits expérimental et des essais de pompage, pour un montant de 24 735,50 \$, avant taxes, conformément à l'offre de services présentée;
- De financer ce projet à même le Règlement 870-20 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et
M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

19. **Résolution 037-02-2022** **Autorisation de lancements d'appels d'offres**

Considérant qu'à la suite de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024, les appels d'offres publics ou sur invitation suivants devront être lancés au cours de l'année 2022:

Services professionnels

- Services professionnels pour l'augmentation de la capacité du poste Goudreault

Travaux

- Travaux de pavage de la rue des Mitrelles
- Travaux d'augmentation de la capacité du poste Goudreault
- Disposition de la vidange des boues aux étangs aérés
- Travaux pour la mise en place d'un parc d'affaire Moulin-Vallière
- Travaux de forage exploratoire et puits expérimental
- Mise à niveau du sentier de la Montagne-à-Deux-Têtes
- Mise à niveau de divers sentiers pédestres

Considérant que, dans le cadre de ses activités, la Ville doit renouveler les contrats suivants en 2022 :

- Tonte et entretien des terrains municipaux
- Collecte et le transport des matières résiduelles
- Collecte et le transport des boues de fosses septiques
- Location de la timbreuse
- Location d'imprimantes

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'autoriser le lancement des appels d'offres mentionnés ci-dessus, conformément aux exigences de la Loi et du Règlement 865-19 - *Règlement sur la gestion contractuelle*;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et
M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée l'unanimité des conseillers**

URBANISME

20. **Résolution 038-02-2022** **Demande de PIIA - 10, rue du Cap (construction à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente)**

Considérant la demande de PIIA n°2022-0001 déposée le 22 décembre 2021;

Considérant que la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal situé partiellement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, soit au 10, rue du Cap, et que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.11 et 3.1.2.13 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

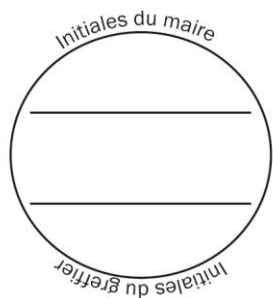
Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2022-0001, l'agrandissement du bâtiment principal situé partiellement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, au 10, rue du Cap, conformément aux documents soumis au CCU le 11 janvier 2022 :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la demande de PIIA n°2022-0001, au 10, rue du Cap, pour l'agrandissement du bâtiment principal situé partiellement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, conformément aux documents soumis au CCU le 11 janvier 2022;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

21. **Résolution 039-02-2022**

Demande de PIIA - 224, avenue Sainte-Brigitte (enseigne à l'intérieur d'une zone mixte)

Considérant la demande de PIIA 2021-0070 déposée le 16 décembre 2021;

Considérant que la demande vise l'installation d'une enseigne murale sur un bâtiment et d'une enseigne détachée, au 224, avenue Sainte-Brigitte, en zone autre qu'habitation, soit dans la zone mixte M-2, et qu'elle est assujettie au chapitre 10 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2021-0070 pour l'installation d'une enseigne murale sur un bâtiment et d'une enseigne détachée, au 224, avenue Sainte-Brigitte, en zone autre qu'habitation, soit dans la zone mixte M-2, conformément aux documents soumis au CCU le 11 janvier 2022, conditionnellement à ce que le texte se limite à la raison sociale de l'entreprise, telle qu'enregistrée au registraire des entreprises du Québec :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2021-0070, pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée, au 224, avenue Sainte-Brigitte, en zone autre qu'habitation, soit dans la zone mixte M-2, conformément aux documents soumis au CCU le 11 janvier 2022, conditionnellement à ce que le texte se limite à la raison sociale de l'entreprise, telle qu'enregistrée au registraire des entreprises du Québec;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

LOISIRS

22. **Résolution 040-02-2022**

Reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif

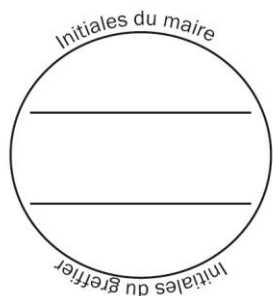
Considérant la politique POL-032-20 - *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*, adoptée le 27 octobre 2020;

Considérant que l'organisme *Centre de jour Feu Vert inc.* a déposé une demande de reconnaissance complète auprès du Service des loisirs, des sports et de la culture et vie communautaire;

Considérant l'analyse des demandes par le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu:



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- De reconnaître l'organisme *Centre de jour Feu Vert inc.* à titre d'organisme « Partenaire »
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. Résolution 041-02-2022

Dépôt d'une demande de subvention et confirmation de l'engagement financier - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 (volet 2 et 3) du ministère de la Sécurité publique

Considérant que le ministère de la Sécurité publique dispose d'un programme d'aide financière dont la Ville a exécuté le Volet 1, soit le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* (PSM);

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite la reconduction du Volet 3 du PSM, soit le développement d'un service de travail de rue, pour l'année 2022;

Considérant que la Ville doit investir un montant de 10 000 \$ pour obtenir le financement proposé par le Ministère pour ce volet;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite déposer une demande subvention dans le cadre du Volet 2 du PSM, pour la mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action en matière de sécurité;

Considérant que la Ville doit investir un montant de 10 000 \$ pour obtenir le financement proposé par le Ministère pour ce volet;

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic Morin

Il est résolu :

- D'autoriser M. Marc Proulx à déposer une demande de subvention dans le cadre des volets 2 et 3 du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;
- De confirmer que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval appuie les redditions de compte (Volet 1 - an 2 et volet 3 - an 2) du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;
- De confirmer que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à déboursier le montant de 10 000 \$ requis pour la mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action en matière de sécurité, en complément à l'aide financière fournie à la Ville par le ministère de la Sécurité publique par le biais du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (volet 2)*;
- De confirmer que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à déboursier le montant de 10 000 \$ requis pour la mise en place d'un service de travail de rue dans son milieu en complément à l'aide financière fournie à la Ville par le ministère de la Sécurité publique par le biais du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (volet 3)*;
- D'autoriser M. Marc Proulx, directeur général, à signer tous les documents afférents.

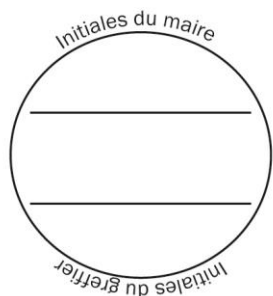
Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

24. Résolution 042-02-2022

Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs- Fête de la pêche 2022

Considérant que le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire désire déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour la *Fête de la pêche*;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, est la responsable de cette activité :

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'autoriser Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, à signer les documents relatifs à la *Fête de la pêche* 2022 et à agir au nom de la Ville pour ce projet;
- De confirmer que le plan d'eau (Lac Goudreault) sera accessible gratuitement pour la pêche à gué durant l'intégralité de la saison de pêche de l'espèce introduite;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

25. Résolution 043-02-2022

Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour la programmation hivernale 2022

Considérant que des activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation de loisirs de l'hiver 2021-2022 de la Ville et que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe de l'utilisateur payeur:

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon à signer les contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation loisirs hivernale 2021-2022 et que les contractants suivants s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable:

ACTIVITÉS	PROFESSEURS	MONTANT DU CONTRAT
Cours de hockey	Hockey Beauport	19504 \$ avant taxes
Entraînement en raquette	Ariane Lefebvre	400 \$, non taxable

- Qu'advenant une annulation des cours en raison de mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ou d'une décision de la Ville découlant de ces mesures, de payer les professeurs au prorata des cours donnés durant la session;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RESSOURCES HUMAINES

26. Résolution 044-02-2022

Mise à jour des politiques en matière de santé et sécurité au travail

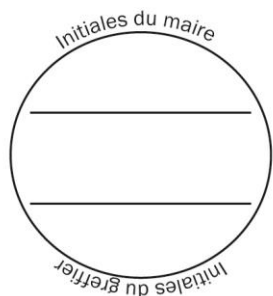
Considérant que la Ville fait partie de la mutuelle de prévention de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Considérant qu'en tant que membre d'une mutuelle de prévention, la Ville s'engage à élaborer un programme de prévention pour chacun de ses établissements;

Considérant qu'afin de bien compléter ses programmes de prévention et de les mettre à jour, la Ville doit adopter ou mettre à jour les différentes politiques en matière de santé et sécurité;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adopter les politiques suivantes en matière de santé et sécurité :
 - Politique de santé et sécurité au travail
 - Politique de déclaration d'accident
 - Politique d'assignation temporaire
 - Politique du comité de santé et sécurité
 - Politique du programme de mesures d'urgence
 - Politique sur le port des appareils de protection respiratoire
 - Politique pour les équipements de protection individuelle (ÉPI)
- Que lesdites politiques remplacent toutes celles adoptées antérieurement et qu'elles soient intégrées dans les différents programmes de prévention;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et
M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

27. **Résolution 045-02-2022**

Motion de félicitations à M. Jacques Dubé en reconnaissance de ses 40 années de service actif

Considérant que M. Jacques Dubé cumule 40 années de service au sein de la Ville;

Considérant que M. Jacques Dubé, travaillant au sein du service des travaux publics depuis 40 ans, a su prouver sa valeur par sa très grande disponibilité, sa fiabilité, sa polyvalence et son désir de participer activement à l'entretien des infrastructures de la Ville et au développement de celle-ci;

Considérant qu'il a aussi démontré tout son dévouement ainsi que sa loyauté envers la Ville en offrant un rendement au travail répondant des attentes de la direction et de la Ville :

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De remercier M. Jacques Dubé pour toutes ces années passées à la Ville;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et
M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. **Résolution 046-02-2022**

Embauche de M. Mathieu Couture à titre d'opérateur-journalier, saisonnier, régulier, à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics en période hivernale;

Considérant qu'un poste d'opérateur-journalier, saisonnier régulier, à temps plein est à combler;

Considérant la résolution 369-12-2021 embauchant M. Mathieu Couture à titre d'opérateur-journalier, temporaire;

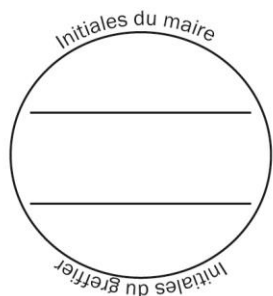
Considérant que M. Mathieu Couture a démontré son intérêt pour ce poste;

Considérant que M. Mathieu Couture répond à l'ensemble des exigences du poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'embaucher M. Mathieu Couture, à titre d'opérateur-journalier, saisonnier, régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur;
- De soumettre M. Mathieu Couture à une période de probation de 1 040 heures effectivement travaillées et ce, calculée rétroactivement à la date de son retour au travail le 15 novembre 2021;
- De considérer la date du 15 novembre 2021 comme étant la date d'embauche aux fins du calcul de l'ancienneté;
- D'autoriser la mairesse suppléante et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. **Résolution 047-02-2022**
Période de questions

À 19 h 31, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Étant donné que la séance est tenue en mode virtuel, à huis clos, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance.

Les questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière adjointe.

La période de questions s'est terminée à 19 h 40.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

30. **Résolution 048-02-2022**
Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Signature de la mairesse suppléante

Signature de la greffière adjointe